

**Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 25/09/2023
Fermeture de la voie communale VC101 de Kergal à Foliorh Vihan et
Déviations
Pose d'un camion grue -Déchargement de matériaux de construction
Le 26/09/2023**

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code de la route;
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'état des lieux,
- VU** la demande formulée le 14/09/2023, par Mme MARTY Jeanne, 757, le Guern 56390 BRANDIVY dans le cadre de la pose de matériaux de construction,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose de matériaux de construction par un camion grue. Emprise sur route : longueur du camion : 16 m ; largeur : 2.5 m et hauteur 4 m, il y a lieu de fermer la circulation sur la voie communale 101 pour sécuriser le site, les usagers de la route...

ARRÊTE

Article 1 : le 26/09/2023 à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux soit au 26/09/2023 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie communale VC 101 sera fermée pour sécuriser la présence d'un camion grue prenant toute la largeur de la route pour des travaux de déchargement de matériaux de construction.

Article 2 : Des déviations seront positionnées sauf pour les riverains :

Dans le sens Pluvigner- Brandivy : Aller vers la Départementale D16 en direction de Bieuzy Lanvaux-RD 779- Bonestic-Kergal-Guern-Troguern ou Foliorh Vihan et inversement.

Article 3 : la circulation et le stationnement sont interdits sur toute la portion de la voie sauf pour les véhicules de l'entreprise.

Article 4 : Madame MARTY prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire.

Des panneaux AK5 (travaux), KC1 (route barrée à ...), KC1(route barrée), KD22 déviations et des ganivelles seront obligatoirement positionnés par le pétitionnaire.

Elle pourra être reconnu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers.

La chaussée et ses abords et tout mobilier urbain endommagés (enrobés, accotements, trottoirs, regards, éclairage public, murets...) devront être remis dans leur état initial.

A la fin du chantier l'entreprise devra prendre contact avec la Mairie au 02 97 56 03 74 pour faire établir un procès-verbal de réception des travaux.

Article 5 : - Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entrepreneur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

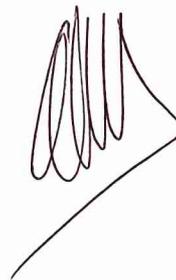
Article 7 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame MARTY Jeanne

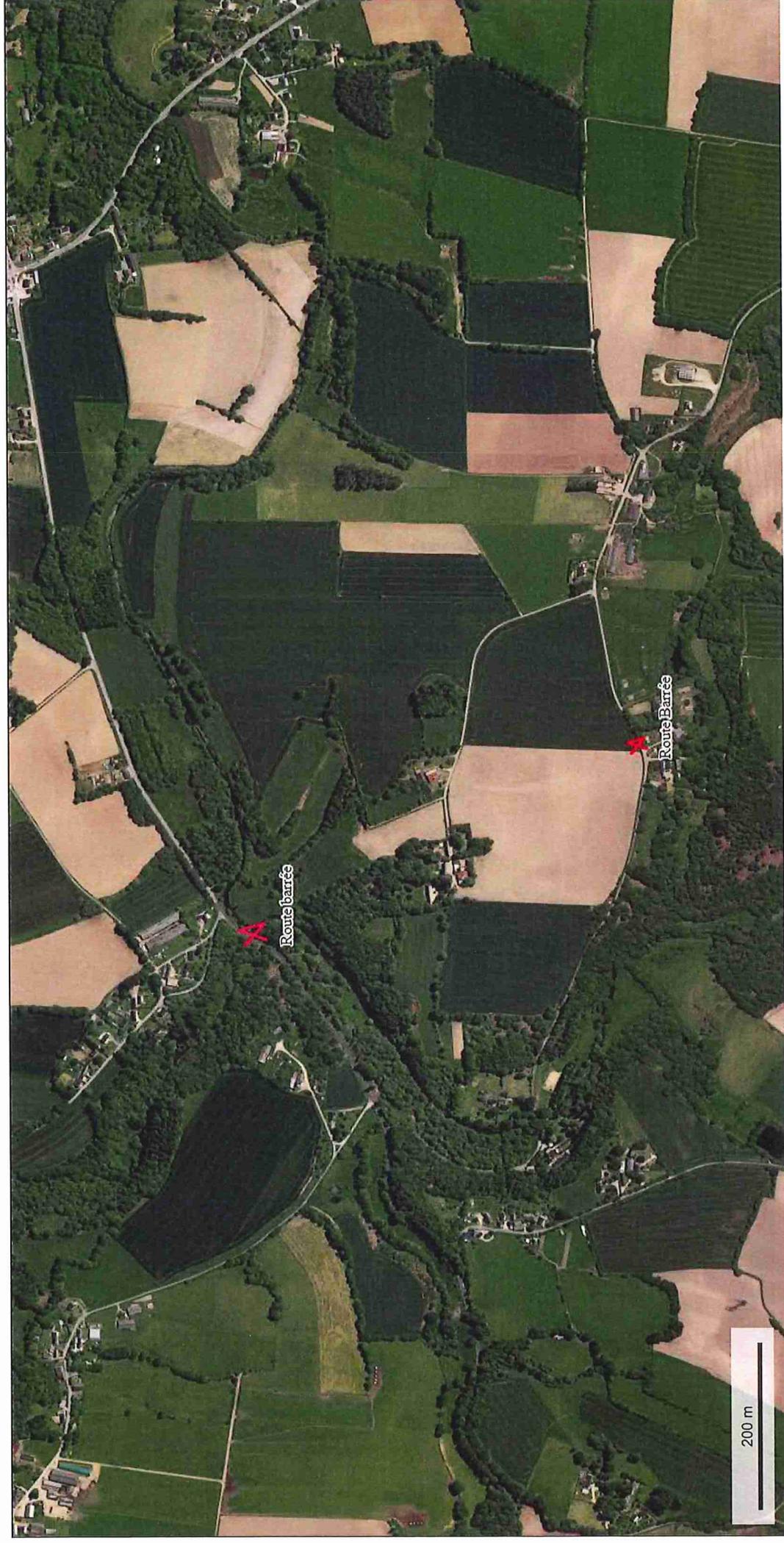
Fait à BRANDIVY, le 25/09/2023

L'Adjoint au Maire

Yannick LE NOCHER



Déviation du 26-09-2023



Route barrée sur Troguern en BRANDIVY pour déchargement de matériaux de construction devant parcelle ZS 118

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 56' 35" W
Latitude : 47° 47' 41" N

